Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : C - ISIN : FR0007076930

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0007076930
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra- financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.
Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège sociale hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10% de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 480	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.2%	-32.0%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 240	EUR 7 770	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-27.6%	-4.9%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 680	EUR 11 770	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	6.8%	3.3%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 800	EUR 19 220	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	48.0%	14.0%	

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 451	EUR 1 699
Incidence des coûts annuels (*)	4.5%	2.8%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.1% avant déduction des coûts et de 3.3% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	2.47% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 247
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : D - ISIN : FR0000988792

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0000988792
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée deplacement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10%de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initialsont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité,aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas,selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actionsde sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.
Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège sociale hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne(obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à direde notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10%de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérantpourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacentset n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et à percevoir des revenus réguliers et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les revenus sont distribués.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si lasituation venait à se détériorer sur les marchés, il est probableque notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseillerou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution futuredu marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 470	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.3%	-32.0%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 240	EUR 7 770	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-27.6%	-4.9%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 680	EUR 11 770	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	6.8%	3.3%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 800	EUR 19 220	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	48.0%	14.0%	

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montantsdépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodesd'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour lesautres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 451	EUR 1 699
Incidence des coûts annuels (*)	4.5%	2.8%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.1% avant déduction des coûts et de 3.3% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	2.47% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 247
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : S - ISIN : FR0011710631

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0011710631
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.
Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège sociale hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10% de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement EUR 10 000		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 480	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.2%	-31.9%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 400	EUR 8 670	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-26.0%	-2.8%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 920	EUR 13 130	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	9.2%	5.6%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 15 130	EUR 21 280	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	51.3%	16.3%	

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 232	EUR 398
Incidence des coûts annuels (*)	2.3%	0.6%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.2% avant déduction des coûts et de 5.6% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0.28% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 28
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : I - ISIN : FR0013176211

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0013176211
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.

Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.

Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.

Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège social hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).

Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10% de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 480	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.2%	-31.9%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 330	EUR 8 370	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-26.7%	-3.5%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 920	EUR 12 670	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	9.2%	4.9%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 980	EUR 20 400	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	49.8%	15.3%	

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 332	EUR 1 016
Incidence des coûts annuels (*)	3.3%	1.6%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.5% avant déduction des coûts et de 4.9% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1.28% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 128
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : N - ISIN : FR0013294253

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0013294253
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra- financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.
Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège social hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10% de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement EUR 10 000		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 480	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.2%	-31.9%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 320	EUR 8 200	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-26.8%	-3.9%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 800	EUR 12 410	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	8.0%	4.4%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 960	EUR 20 300	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	49.6%	15.2%	

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 342	EUR 1 065
Incidence des coûts annuels (*)	3.4%	1.7%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.1% avant déduction des coûts et de 4.4% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1.38% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 138
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : ND - ISIN : FR0013297918

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR0013297918
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone:	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

DNCA FINANCE est agréée en France sous le n°GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés **:** 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : "Actions Françaises"
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra- financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra- financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60% de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20% de l'actif net.
Jusqu'à 10% de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège social hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5% de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10% de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques actions et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur plus de 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les revenus sont distribués.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entrainant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement EUR 10 000		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 480	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-85.2%	-31.9%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 320	EUR 8 200	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2015 et novembre 2020.
	Rendement annuel moyen	-26.8%	-3.9%	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 800	EUR 12 410	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.
	Rendement annuel moyen	8.0%	4.4%	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 960	EUR 20 300	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre novembre 2012 et novembre 2017.
	Rendement annuel moyen	49.6%	15.2%	

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 342	EUR 1 065
Incidence des coûts annuels (*)	3.4%	1.7%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.1% avant déduction des coûts et de 4.4% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1.38% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 138
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 4
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	Sous conditions

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée (RHP) : supérieure à 5 années.

Le RHP a été choisi pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com.

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Document d'informations clés

CENTIFOLIA (LE "FONDS")

Classe : Y - ISIN : FR001400MM95

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit :	Centifolia (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit :	DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN :	FR001400MM95
Site web :	www.dnca-investments.com
Téléphone :	Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce PRIIP est autorisé en France.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 15/12/2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué en Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27/08/2002 et lancé le 04/10/2002. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Classification AMF : « Actions Françaises »
L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.
L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20 % de l'actif net du Fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10 % de l'actif net du Fonds). L'univers d'investissement du Fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement. De cet univers d'investissement initial sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères et sans mesures correctrices des principes ESG. Le Fonds répond aux critères d'une gestion Responsable. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise (responsabilités actionnariale, sociale, sociétale, environnementale) basée sur un modèle propriétaire d'analyse financière. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. La Société de Gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20 % et permet de définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90 % au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes : (i) une sélection de l'univers basée sur une double approche financière et extra-financière, (ii) la structuration du portefeuille selon une approche macro-économique et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de valorisation des instruments sélectionnés. Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité.
Eligible au PEA, le Fonds est investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA.
Le Fonds est exposé aux marchés actions françaises de toute capitalisation pour au moins 60 % de son actif net, dont des actions de sociétés de capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 20 % de l'actif net.
Jusqu'à 10 % de son actif net, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège social hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).
Pour le solde de l'actif, le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments de taux des pays de l'Union Européenne (obligations et titres de créance négociables et instruments du marché monétaire) de la catégorie « Investment grade » c'est à dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon Standard & Poor's par exemple, ou jugée équivalente par la Société de Gestion. Cependant, ces instruments peuvent également être sélectionnés dans la catégorie « Speculative grade » ou non notés dans la limite de 5 % de l'actif net.
Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et/ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale dans la limite de 10 % de son actif net. Le Fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut tout de même recourir à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture et/ou d'exposition des risques et/ou de taux.
L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le gérant pourra ou non investir dans des titres compostant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit est compatible avec les investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et n'ayant aucune expérience du secteur financier. Le produit est compatible avec les investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement sur 5 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC). Le rachat des parts peut être demandé chaque jour.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que les derniers rapports périodiques et la valeur liquidative peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Les risques essentiels du Compartiment résident dans la possibilité de dépréciation des titres dans lesquels il est investi.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur de risque :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change : les investissements réalisés dans d'autres devises que l'euro sont exposés à la dégradation de la parité de change de ces devises par rapport à l'euro, ce qui aurait pour effet de baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité : ce risque représente la baisse des prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les alés de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement :		5 ans EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	**Si vous sortez après 5 ans**	
Scénarios				
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 5 660	EUR 1 460	
	Rendement annuel moyen	-43.4%	-31.9%	
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 7 250	EUR 7 820	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre octobre 2015 et octobre 2020.
	Rendement annuel moyen	-27.5%	-4.8%	
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 630	EUR 11 060	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2018 et juin 2023.
	Rendement annuel moyen	6.3%	2.0%	
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 14 820	EUR 13 170	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre octobre 2013 et octobre 2018.
	Rendement annuel moyen	48.2%	5.7%	

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si DNCA FINANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	EUR 426	EUR 1 535
Incidence des coûts annuels	4.3%	2.7%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 2.0 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	2.25% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 225
Coûts de transaction	0.01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 1
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse et publiée le lendemain. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés deux (2) jours suivant le jour de bourse.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion ou en ligne à l'adresse www.dnca-investments.com

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Centifolia

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

1er janvier 2024

[1] DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17 Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 634 319,43€ - RCS Paris B 432 518 041

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1- Forme de l'OPCVM : Fonds commun de placement 2- Dénomination : CENTIFOLIA
3- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. 4- Date de création et durée d'existence prévue: FCP agréé le 27 août 2002 et créé le 4 octobre 2002 - Durée d'existence prévue : 99 ans.
5- Synthèse de l'offre de gestion

Valeur liquidative d'origine	compartiments	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
100 euros	Non	Parts « C » FR0007076930 Parts « D » FR0000988792	Capitalisation Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Tous souscripteurs Tous souscripteurs	1 dix-millième de part 1 dix-millième de part
Parité avec la part « C »	Non	Parts « S » FR0011710631	Capitalisation	Euro	Collaborateurs du groupe DNCA Finance, y compris pour les dispositifs d'épargne salariale ou de retraite collective	1 dix-millième de part
100 euros	Non	Parts « I » FR0013176211	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers et/ou OPC	100 000 euros
Parité avec la part « C »	Non	Parts « N » FR0013294253	Capitalisation	Euro	Investisseurs sélectionnés par la Société de gestion	1 dix-millième de part
Parité avec la part « D »	Non	Parts « ND » FR0013297918	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	Investisseurs sélectionnés par la Société de gestion	1 dix-millième de part
100 euros	Non	Part « Y » FR001400MM95	Capitalisation	Euro	Investisseurs sélectionnés par la Société de gestion	1 dix-millième de part

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet de la société et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
DNCA FINANCE 19, Place Vendôme
75001 PARIS Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00
E-mail : dnca@dnca-investments.com

Ces documents sont également sur le site www.dnca-investments.com
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00.

ACTEURS

1- **Société de gestion** : DNCA FINANCE, 19, Place Vendôme, 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 00030 en date 18 août 2000.

2- Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.eu/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.eu/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3 - Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit – Représenté par Amaury Couplez – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

4 - Commercialisateur : DNCA FINANCE

5- Délégataire de gestion administration et comptable : Crédit Mutuel Asset Management 6 avenue de Provence, 75009 Paris

6 - Conseillers : néant

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1- Caractéristiques des parts:

a) Codes ISIN : FR0007076930 (Part C) - FR0000988792 (Part D) – FR0011710631 (Part S) – FR0013176211 (Part I) - FR0013294253 (Part N) – FR0013297918 (Part ND) – FR001400MM95 (Part Y)

b) Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

c) Inscription à un registre : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur. Tenue du passif : elle est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

d) Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF (en l'occurrence cette information est disponible sur le site internet de la société http://www.dnca- investments.com).

e) Forme des parts : au porteur

f) Les parts « C », « D », « I » « N » « ND » « Y » et « S » sont décimalisées au dix-millième. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en dix-millième de part.
Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de juin.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de juin 2003.

2- Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1- Code ISIN : FR0007076930 (Part C) – FR0000988792 (Part D) – FR0011710631 (Part S) – FR0013176211 (Part I) - FR0013294253 (Part N) – FR0013297918 (Part ND) – FR001400MM95 (Part Y)

2- Classification : Actions françaises.

3- Délégation de gestion financière : Néant.

4- Présentation des rubriques : Les techniques et instruments utilisés doivent être cohérents avec la gestion envisagée, les moyens de la société de gestion et son programme d'activité validé par l'AMF.

5- Objectif de gestion : L'objectif de gestion est la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.

6- Indicateur de référence : Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice CAC 40 dividendes réinvestis. L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A www.euronext.com. L'indice est calculé dividendes réinvestis.

A la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, DNCA Finance dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cession de fourniture de cet indice.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

7- Stratégie d'investissement :

a) Stratégie

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :
- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- Construction du portefeuille selon un approche macro-économique,
- L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

Description de l'approche extra-financière :

L'univers d'investissement de départ est composé de l'ensemble des valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 100 millions d'euros et le flottant supérieur à 10 millions d'euros (la part des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros est limitée à 20% de l'actif net du fonds). Les titres non domiciliés en France mais compris dans l'indice SBF 120 sont également éligibles (la part des sociétés ayant leur siège social hors de France est limitée à 10% de l'actif net du fonds). L'univers d'investissement du fonds Centifolia est donc composé d'environ 500 valeurs. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.

De cet univers d'investissement initial, sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com).

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ».

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des *reportings* extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Ainsi, sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs

interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :
- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)

- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

Le fonds tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :
- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollutions atmosphériques, pollutions des eaux, consommation d'eau, politique d'aménagement et utilisation des sols, etc.
- Social : indemnités compensatrices, inégalités des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Evaluation globale de la qualité ESG.

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le fonds bénéficie du label ISR.

Description de l'approche financière :

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte. Il est exposé en permanence au marché actions à hauteur de 75% minimum essentiellement concentrés sur la France (minimum 60%).

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire, au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentre ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle.

Pour le solde de l'actif, le gérant peut, en fonction des conditions de marché et en cas d'anticipation de baisse des marchés, investir dans des titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie) et obligations des pays de l'Union européenne jusqu'à 25% de l'actif dans un but de limiter le risque lié aux marchés des actions, en direct ou via des OPC.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des instruments financiers hors France.

Le FCP est un OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE qui détient jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPC.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

- Les actifs hors dérivés intégrés

Actions :
Le FCP étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA.

Il est investi sur des valeurs de toute capitalisation. Il peut investir dans des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, en fonction des opportunités de marché, à hauteur de 20 % maximum.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir sur les marchés d'actions de sociétés ayant leur siège social hors de France (y compris des actions de sociétés de pays émergents).

Obligations et titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25% de son actif net, le portefeuille peut investir en direct ou via des OPC dans des titres de créance (exemples : TCN, titre négociable à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie, etc.) obligations et instruments du marché monétaire du secteur public ou privé dont les émetteurs sont de la catégorie « *Investment grade* » c'est-à-dire de notation supérieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon *Standard & Poor's* par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion. Toutefois, selon les opportunités de marché, les titres de créance de la catégorie « *Speculative grade* » ou non notés pourront représenter jusqu'à 5% de l'actif net du fonds.
Etant entendu que la société de gestion ne recourt pas systématiquement, pour fonder ses décisions de gestion, à des notations

émises par des agences de notation et pourra procéder à sa propre analyse.

OPCVM : Le fonds est un OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPC. Dans la limite de 10% de son actif net, le fonds pourra détenir des parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE et des parts et/ou actions de Fonds d'Investissement à Vocation Générale relevant de la Directive 2011/61/UE et répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.
Le FCP pourra investir dans des OPC gérés par DNCA FINANCE.

- Les instruments financiers dérivés

Le fonds ne pourra pas investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- Les titres intégrant des dérivés

Nature des marchés d'interventions : Le FCP peut investir dans des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de taux.

Nature des interventions : Le FCP peut investir dans un but de couverture et / ou d'exposition du portefeuille contre un risque de baisse des marchés actions ou contre un risque spécifique à un titre dans des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré

Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, bons de souscription, warrants, des EMTN ou des certificats cotés sur les marchés réglementés, *obligations dites « callable » ou « puttable »* ou des titres participatifs. Ces instruments pourront comprendre une option de rachat à l'initiative de leur émetteur.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- afin de défendre les droits du fonds dans le cadre d'émissions primaires réalisées par une société en portefeuille

-afin de réduire le niveau de risque du fonds sur un émetteur si l'utilisation de dérivés permet d'avoir une meilleure optimisation du couple rentabilité/risque.

Dépôts et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous- jacents.

– Dépôts : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
– Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :
Aucun prêt ni emprunt de titres. Aucune prise et mise en pension.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions su instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière donnée ou reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent,
- Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment,
- Evaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit,
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit,
- Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investis en obligations d'Etat en haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »).
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne peut excéder 20% de l'actif net,
- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres que les espèces ne peuvent ni être vendues, ni réinvesties,

ni remises en garantie.

Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux (ES) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR, cependant il prévoit une proportion minimale d'investissements durables de 20%.

Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, le fonds prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières dont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion (www.dnca-investments.com).

Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci jointe « annexe durabilité ».

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).

A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du fonds dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

8- Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- Risque actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié aux petites capitalisations : sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont dons plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de hausse des taux.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » ou non notés et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de durabilité : Le fonds est sujet à des risques en matière de durabilité, en ce compris les risques inhérents à l'ESG (en ce compris tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), comme un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. De plus amples informations sur la gestion des risques en matière de durabilité sont détaillées dans la politique disponible sur le site internet de la Société de gestion. L'utilisation de la note « Responsabilité d'Entreprise » (outil d'évaluation propriétaire) dans le processus d'investissement vise à réduire l'exposition du portefeuille au risque de durabilité.

9- Garantie ou protection : néant

10- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

a) Souscripteurs concernés :

Parts « C » et « D » : Tous souscripteurs

Part « S » : Collaborateurs du groupe DNCA Finance, y compris pour les dispositifs d'épargne salariale ou de retraite collective.

Part « I » : Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers (Institutionnels) et/ou OPC.

Part « N » et « ND » : Les parts N et ND sont réservées aux investisseurs (i) souscrivant par le biais d'un distributeur, une plateforme ou un intermédiaire sélectionné par la société de gestion et (ii) qui ont signé avec la Société de gestion ou tout intermédiaire sélectionné par cette dernière, une convention précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée au(x) intermédiaire(s) qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établis par la Directive MIFID, ou à toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne. Concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, ces parts N et ND peuvent par exemple être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers ou dans le cadre de la fourniture de service de conseil de manière indépendante telle que définie par la Directive MIFID, ou toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne

Part « Y » : part réservée aux compagnies d'assurance, souscrivant aux fins de contrats d'assurance-vie en France (i) avec l'approbation préalable de la Société de Gestion et/ou (ii) ayant conclu un accord juridique séparé avec la Société de Gestion contenant des termes spécifiques à l'investissement dans parts Y.

b) Profil de l'investisseur type et durée de placement recommandée :

Ce fonds s'adresse notamment aux souscripteurs souhaitant s'exposer au marché actions françaises en investissant dans le cadre du PEA et pouvant conserver cet investissement sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

c) Statuts FATCA de l'OPCVM :

Tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution Financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II B de l'accord précité).

11- Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation (C) (S) (I) (N) et (Y) :

Capitalisation pure : les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution et/ou Capitalisation : (D) et (ND) :

Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des sommes distribuables, partiellement ou totalement, appartient à la société de gestion. Elle peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes. Le coupon est distribué dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

12- Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR.
Valeur liquidative d'origine de la part C : 100 Euros.
Valeur liquidative d'origine de la part D : 100 Euros.
Valeur liquidative d'origine de la part I : 100 Euros
Valeur liquidative d'origine de la part « S » et « N » : parité avec la part C.
Valeur liquidative d'origine de la part « ND » : parité avec la part D
Valeur liquidative d'origine de la part « Y » : 100 Euros

Les parts « C », « D », « I », « N », « ND », « Y » et « S » sont décimalisées au dix-millième.

La quantité de titres est exprimée en euros pour la part « I ».

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.

Les rachats sont possibles en quantité.

Montant minimum de souscription initiale :

Part « C » : un dix-millième de part
Part « D » : un dix-millième de part
Part « S » : un dix-millième de part
Part « I » : 100 000 euros
Parts « N » et « ND » : un dix-millième de part
Part « Y » : un dix-millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure et de rachat :
Parts « C », « D » « I » « N », « ND », « Y » et « S » : un dix-millième de part

13- Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative et sont réglés et livrés

en J+2. Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de

Provence

75009 Paris

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (notamment sur son site internet http://www.dnca-investments.com) le lendemain ouvré du jour de calcul.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du FCP.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

Modalités d'information des porteurs du FCP :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de parts du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCP.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du FCP, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'article 3 du règlement.

14- Frais et commissions :

a) Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (ces frais sont applicables à toutes les catégories de parts de l'OPCVM)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

b) Frais de gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

c) Les frais de fonctionnement et autres services.

Ces frais de fonctionnement (Commissaires aux comptes, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable, , enregistrement, référencement, information clients distributeurs, labélisation, reporting réglementaires etc…) sont facturés à l'OPCVM.

d) Les commissions de mouvement

Ces commissions sont facturées à l'OPCVM sur le montant de chaque transaction. Elles sont entièrement perçues par le dépositaire de l'OPCVM

e) La commission de surperformance :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème				
		Part C et D	Part N et ND	Part I	Part Y	Part S
Frais de gestion financière (TTC) (	Actif net	2,39% TTC, taux maximum	1,30% TTC Maximum /	1,00% TTC maximum	2,15% TTC, taux maximum	0,2% TTC maximum
frais de fonctionnement et autres services	Actif Net	0,10% TTC taux maximum				
Prestataires percevant des commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, obligations convertibles, warrants, bons de souscription : Euroclear : 0,025 % TTC max min 20 € Autres pays 0,025 % TTC max min 40€ Obligations répondues en net : Forfait France : 24€ TTC Forfait Etranger : 48€ TTC Marché à terme Eurex/Monep Options 0,40%TTC max, minimum 7 € Futures 2€/lot TTC max OPC : forfait 180€ TTC maximum				
Commission de sur performance	Actif net	20% de la performance positive nette de frais au-delà du CAC 40 calculé dividendes réinvestis calculé*				Néant

*Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Méthode de calcul :
La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon la méthode indicée.
20% TTC représente la différence entre l'actif du fonds avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis, cours de clôture – (CAC index) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le fonds.

Période de référence :
La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à 5 ans. La société de gestion s'assure que, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. La première période de référence de 5 ans débute le 3 juillet 2023.

Période d'observation et fréquence de cristallisation :
La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin de chaque année. La fréquence de cristallisation consiste à considérer comme définitive et exigible la commission de surperformance provisionnée.
La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable si, sur une période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence et si le fonds enregistre une performance positive. La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de l'écart constaté. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative après imputation des frais de gestion fixes. Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées sera définitivement acquise et sera prélevée par la société de gestion à la clôture de l'exercice.

L'exemple ci-dessous illustre les modalités de calcul de la commission de surperformance, le mécanisme de rattrapage et l'incidence potentielle sur le rendement des investissements :

Année	Valeur liquidative	Actif de référence	Benchmark	Performance nette[1]	Sous-performance comparée à l'actif de référence à compenser dans les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
N1	105,00	100	100	5%	0%	Oui
N2	110,25	105	105	0%	0%	Non
N3	105,74	106	106	-5%	-5%	Non, sous-performance non compensée
N4	108,91	106	106	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N5	110,04	105	105	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N6	121,04	110	110	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N7	132,87	115	115	5%	0%	Oui
N8	116,46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
N9	116,67	110	110	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N10	121,17	112	112	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N11	124,70	113	113	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N12	125,80	114	114	0%	0%[2]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N13		113	113	2%	0%	Oui, sous-performance résiduelle

[1] La performance nette correspond au différentiel de performance en pourcentage, entre le fonds et celle de son indice de référence.

2 La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (année 13) est de 0% (et non de -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'a pas été totalement compensée (-4%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).).

	127,19					compensée
N14	121,67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
N15	120,87	112	112	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N16	125,49	114	114	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N17	119,41	113	113	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N18	116,24	110	110	0%	-4%[3]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N19	124,27	112	112	5%	0%	Oui sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (-4%+5%) payable

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société : http://www.dnca-investments.com

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du

dépositaire. CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, avenue de Provence – 75009

– PARIS.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, notamment sur son site internet.

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et peuvent être adressés gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion :

DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 –

PARIS. Tél : 01 58 62 55 00

Liste des pays de commercialisation du Fonds : Le Fonds a reçu l'autorisation de commercialisation dans plusieurs pays européens. La liste de ces pays figure sur le site internet www.dnca-investments.com

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du fonds. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency
II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts de pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés
« Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement de la société de gestion du fonds.

V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

[3] La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (année 19) est de -4% (et non de -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas été totalement compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements et aux OPCVM de la catégorie « Actions françaises » telles qu'énoncées dans le Règlement général de l'AMF et au sein du Code Monétaire et Financier.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés : de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois. Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée

équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

CENTIFOLIA

Société de gestion : DNCA FINANCE

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Gestionnaire administratif et comptable : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 (trente) jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. En effet La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du FCP sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.
Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total du FCP.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les porteurs de parts du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Ce dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus et dans le présent règlement est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation,

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles

et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation totale : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts (C), (S) (I) et (N) : Capitalisation annuelle ; les sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées.

Les détenteurs de parts « D » et « ND » perçoivent sous forme de revenus, en tout ou partie, les sommes distribuables (résultat net et plus-values ou moins-values nettes réalisées). La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes. Le coupon est distribué dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

CENTIFOLIA **Legal entity identifier:** 969500VSQ0L6QANFLX84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.
L'équipe de gestion du fonds s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la société de gestion (ABA), avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le fonds n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds pour les émetteurs privés sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du fonds,
- Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du fonds.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du fonds sont les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-après),
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entrainer une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).
En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, DNCA Finance a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.
Dans ce contexte, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels
- Armements controversés
- Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des *« Worst Offenders »* tenue par la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (PAI) font partie des indicateurs de performance collectés dans le cadre de l'analyse. Un niveau élevé d'incidences négatives impacte défavorablement la note ABA utilisé dans le processus d'investissement. Les émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- mais non intégrés dans la liste des « *Worst Offenders* » - seront défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entrprises et aux droits de l'homme ? Description détailée :

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.
Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « *Worst Offenders »* après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité éthique. Dès lors ces entreprises sont intégrées dans une liste d'exclusion *« Worst Offender* », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion utilise les données de fournisseurs de données externes pour :
1) Extraire les sociétés avec des alertes « *Norms based* »,
2) Filtrer les sociétés non pertinentes,
3) Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Ethique,
4) Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste *« Worst Offender ».*

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :
- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),
- La société de gestion a mise en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du fonds.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- Construction du portefeuille selon un approche macro-économique,
- L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	*Respect des actionnaires minoritaires*	*Structure du contrôle*
		Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	*Taille et composition du comex*
		Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	*Taux d'indépendance du Conseil et des comités*
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	*Transparence de la rémunération*
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	*Historique des litiges comptables (10 ans)*
		Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	*Confiance dans les guidances et transparence*
		Historique des "profit warning"
		Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	*Management environnemental*	*Existence d'un SME et périmètre de reporting*
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	*Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique*
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	*Certification des process*
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	*Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting*
		Intégration des enjeux en amont des projets
		Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	*Culture d'entreprise et gestion RH*	*Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise*
		Leadership and typologie de culture

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
		Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	*Mise en place des comités et procédures CHSCT*
		Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de travail	*Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme*
		Historiques de conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	*Plan de formation et pyramide des âges*
		Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	*Part de femmes parmi les employés*
		Part de femmes parmi les équipes managériales
		Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	*Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)*
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des compétences clés
Responsabilité sociétale	*Qualité, sécurité et traçabilité produits*	*Processus de contrôle qualité produits*
		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	*Gestion interne ou externe de la R&D*
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	*Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)*
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	*Politique de suivi de la satisfaction client*
		Évolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients
	Respect des communautés locales et droits humains	*Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer*
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	*Utilisation des données personnelles comme business model*
		Protection des données sensibles et respect de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	*Gouvernance et process de prévention de la corruption*
		Opérations des pays à risque
		Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	*Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale*
		Présence dans les paradis fiscaux
		Évolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.
Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le fonds met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.
Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « *worst offenders* » établie par la DNCA Finance et,
- Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

Activités	Dès 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production de charbon thermique	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*
Génération d'électricité à base de charbon	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*

Activités		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production d'hydrocarbures non conventionnels	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*

Les exclusions spécifiques lié à la stratégie du fonds concernent :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la société de gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr). Le détail de la politique d'exclusion du fonds sont également disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/expertises/isr).

D'autre part, le fonds est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables qui s'élève à 20%.

Dans quelle proportion le produit financier financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20% avec une approche « *best in universe* » comme décrit dans le prospectus.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au minimum 80% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 20% au moins de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

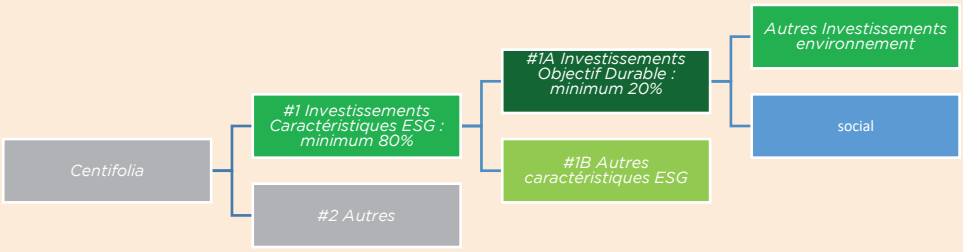

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres: Comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés avec des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissement durable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables aynat un objectif evironemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Non Applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

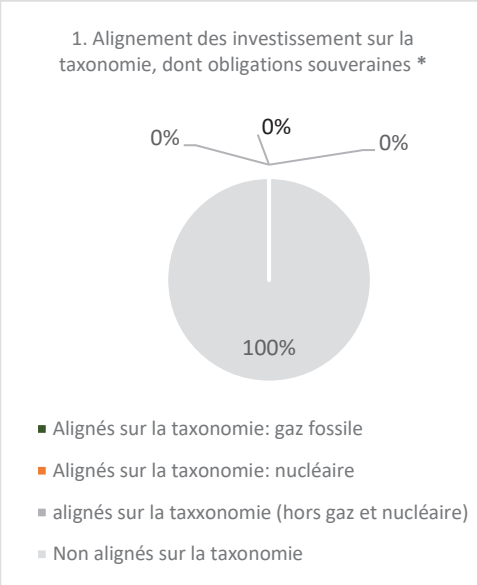

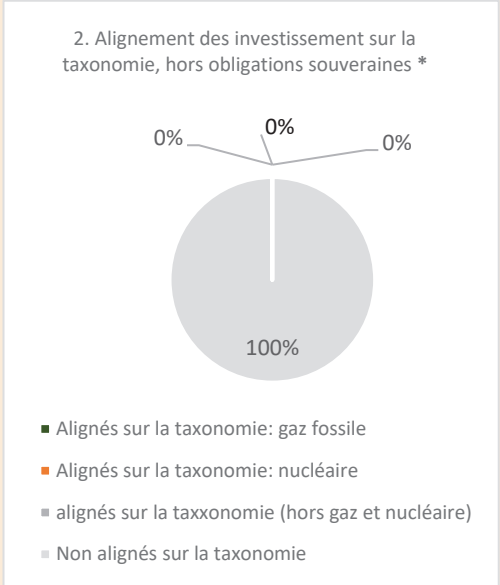

** Auxfins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 20% des investissements directs du fonds (hors dérivés, liquidités et équivalent dont des OPCVM monétaires). Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le fonds peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou

sociales minimales. Ces instruments peuvent notamment être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

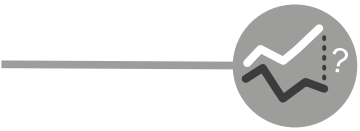

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit finacier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indicateur de référence du fonds n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti à tout moment?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

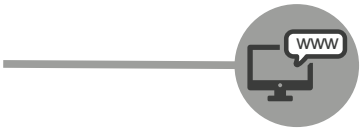

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dnca-investments.com/fonds/centifolia/parts/c-fr0007076930